

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne

23 av René Cassin - Téléport 2
BP 30126 - 86961 Chasseneuil cedex

305.49.37.45.70 - Courriel : sdppr86@gmail.com

LETTRE d'INFORMATION

n° 84

Chasseneuil, le 20/04/2023

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Je tiens à vous remercier d'avoir renouvelé votre adhésion à notre syndicat. Le fait d'avoir dorénavant une assurance responsabilité civile propriétaire liée à la cotisation nous a contraint à vous bousculer un peu car nous avions une date limite pour déclarer la surface assurée.

Les personnes qui souhaitent rejoindre notre syndicat en cours d'année ne peuvent donc plus bénéficier de l'assurance responsabilité civile. Pour cette raison, le Conseil d'administration a décidé d'une cotisation forfaitaire de 60 € pour tout propriétaire qui souhaite adhérer pour la première fois à partir du 1^{er} Avril. Vous pouvez donner cette information à vos amis et connaissances. Nous commençons à avoir quelques adhésions qui se font directement sur notre site

https://propriete-rurale86.com

site que je vous invite à découvrir si vous ne l'avez déjà fait.

Les dossiers en cours :

Schéma Directeur Régional des Exploitations (SDREA Nouvelle Aquitaine)

Nous vous avions informé qu'un nouveau schéma directeur avait été mis en place pour l'ensemble de notre grande région, se substituant aux trois schémas des anciennes régions. Ce schéma fixe les règles des demandes d'autorisation d'exploiter. Notre ancienne région Poitou-Charentes avait déjà perdu au change avec ce nouveau schéma puisque le seuil de contrôle pour ces demandes était passé de 90 à 80 ha.

Le Confédération Paysanne, syndicat agricole qui avait pourtant largement participé aux réunions de concertation qui ont abouti à ce schéma, a décidé d'attaquer le dit schéma devant le tribunal Administratif de Bordeaux qui lui a malheureusement donné raison sur plusieurs points essentiels.

Le principal point de contestation était le fait que la fixation des seuils utilisés se basait sur une surface moyenne des exploitations professionnelles et ne prenait pas en compte la multitude de micro-exploitations existant en Nouvelle Aquitaine. Nous étions dans notre droit en utilisant cette moyenne, mais le Tribunal a jugé cela inéquitable et nous oblige à raisonner sur la surface moyenne de l'ensemble des exploitations. Cela va avoir pour conséquence de faire passer dans notre département le seuil de contrôle à 70 ha au lieu de 80 ha et le seuil de viabilité à 70 ha au lieu de 90 ha. Ces chiffres ne sont pas définitifs car ils doivent être validés avant le 1^{er} septembre 2023, sachant que le schéma s'applique sur les bases actuelles jusqu'à cette date et que toutes les autorisations d'exploiter qui ont été données auparavant ne pourront être contestées.

Il faut quand même signaler que s'il n'y a pas d'accord entre toutes les autorités qui doivent valider un nouveau schéma avant cette date, il n'y aura plus de contrôle des structures en Nouvelle Aquitaine. Et c'est la Conf qui en voulant donner un tour de vis supplémentaire en serait responsable ? Nous n'en sommes pas là, mais c'est une possibilité!

Concernant les demandes d'autorisation d'exploiter, votre syndicat est présent à chaque CDOA. Nous arrivons de plus en plus souvent à faire valoir l'avis du propriétaire, lorsque nous en avons un, en cas de concurrence. J'insiste bien sur le fait que, pour être pris en compte, **cet avis doit être motivé.**

Projet de loi visant à modifier le statut du fermage

Nous avons déjà évoqué ce projet de loi présenté par deux députés LREM : Jean Terlier et Sacha Houlié, député de la Vienne et président de la Commission des Lois. La plupart des articles de ce projet vont dans le bon sens, même si nous pensons qu'il faut aller encore plus loin. Votre Conseil a décidé de traiter ce sujet lors de notre prochaine Assemblée Générale qui aura lieu en Septembre et dont la date reste à fixer.

Evolution de la surface dérogeant au statut du fermage

Quelques départements ont pu obtenir une augmentation de la surface pouvant déroger au statut du fermage. Hors les pôles urbains de Poitiers et de Châtellerault, cette surface est aujourd'hui de 1 ha sur le reste du département. Nous avons initié une demande pour faire évoluer cette surface de façon significative. Nous vous en reparlerons prochainement.

Projet de réserves de substitution dans la Vienne

Je suis certain que la majorité d'entre vous a été, comme moi, profondément choqué par les évènements que nous avons connus chez nos voisins des Deux-Sèvres autour du chantier de réserve d'eau de Sainte-Soline. Nous allons connaître les mêmes problèmes dans la Vienne avec les projets en cours, malgré tous les engagements concernant l'environnement pris par les agriculteurs concernés. Les projets de réserve de ces deux départements ne font que reprendre ce qui a été fait depuis longtemps et avec succès en Vendée ; cela montre qu'il est possible de continuer d'irriguer pour produire tout en remontant le niveau des nappes.

Les propriétaires privés sont les premiers concernés par les problèmes d'environnement, ils sont aussi clairement aux côtés des agriculteurs qui entreprennent pour maintenir une production agricole de qualité tout en respectant notre environnement.

Nouvelle déclaration obligatoire des locaux d'habitation

Et une obligation de plus pour les propriétaires qui ont sur leurs propriétés rurales des maisons en location. Avant le 1^{er} Juillet, il faut déclarer en ligne (service « Gérer mes biens immobiliers ») les locaux d'habitation dont vous êtes propriétaire avec l'identité des occupants, alors que la taxe d'habitation a été supprimée!

Nous vous informerons prochainement de la date de notre Assemblée Générale et profiterons de ce courrier pour vous donner, s'il y a lieu, la suite des dossiers évoqués plus haut.

Bien sincèrement.

Hervé de MONVALLIER